**Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l’absence**

**de publicité et/ou de mise en concurrence pour l’octroi de la COT n°CHATRH-CONV-OCCDP-01002**

|  |  |
| --- | --- |
| Référence de l’emplacement | Commune de Châtelus-Le-Marcheix |
| Localisation | Occupation de bandes de terrain (non cadastrées) situées au droit des parcelles cadastrales suivantes :   |  | | --- | | • section F n°342, et plus précisément entre les bornes 83 et 72 | |
| Objet de la COT | Convention pluriannuelle pour l’occupation ponctuelle jusqu’au 31/12/2030 du domaine public hydroélectrique (DPH) afin d’organiser des compétitions et des manifestations de pêche du bord |
| CONSIDERATIONS DE DROIT  Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l’article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre : | Lorsque l’occupation ou l’utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d’autorisations disponibles pour l’exercice de l’activité économique projetée n’est pas limité, l’autorité compétente n’est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d’un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d’attribution. |
| CONSIDERATIONS DE FAITS  Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée | Occupation très ponctuelle n’occasionnant aucune utilisation excessive du DPH et satisfaisant à un intérêt général, la préservation du milieu aquatique. |